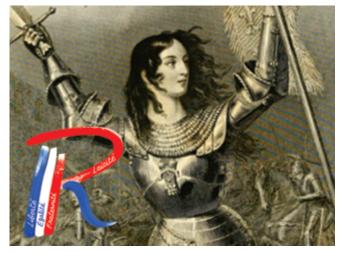
Déchéance de nationalité : un dossier urgent que le gouvernement n'ouvrira pas

écrit par Christine Tasin | 12 juillet 2012



On lira avec intérêt <u>l'article</u> concernant l'actualité récente en Belgique.

En France, <u>l'article 25</u> du Code civil précise que la déchéance est possible si la personne a acquis la nationalité française par naturalisation, et si elle « est condamnée pour un acte qualifié de crime ou délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou pour un crime ou un délit constituant un acte de terrorisme » ou « s'il s'est livré au profit d'un État étranger à des

actes incompatibles avec la qualité de Français et préjudiciable aux intérêts de la France »(<u>Source</u> wikipedia).

C'est une procédure marginale qui est employée dans des situations exceptionnelles : d'après le ministère de l'immigration, on ne recense que cinq cas de déchéance de la nationalité française en 2006 et aucun depuis.

Le nombre de personnes ayant été déchues de la nationalité française s'établit à 14 sur la période de 9 ans de 1989 à 1998, à 7 sur la période de 9 ans de 1998 à 2007.

Wikipedia « oublie » dans son récapitulatif des motifs de déchéance de deux cas rendant possible la déchéance de nationalité : S'il est condamné pour un acte qualifié de crime ou délit prévu et réprimé par le chapitre II du titre III du livre IV du code pénal ; S'il est condamné pour s'être soustrait aux obligations résultant pour lui du code du service national. Or, le chapitre II du

Code pénal concerne les <u>abus d'autorité</u> des membres de l'administration… et c'est tout!

Autrement dit, en France, on peut violer, tuer, torturer... en toute tranquillité si on a été naturalisé, on ne sera pas chassé de son d'adoption. On se souvient de la pression mise par la gauche pour que Sarkozy abroge l'automaticité de l'interdiction de séjour en France, pourtant prévue par le Code pénal (voir les cas à <u>l'article</u> 131-30) pour les étrangers condamnés pour un crime à l'issue de l'exécution de leur peine. La « double peine » semblait à nos gauchistes et autres droidelhommistes le summum du sadisme, sans se soucier que nos concitoyens subissent, quand à eux, la quadruple peine de la victime, réelle ou potentielle : voir leurs vies et leurs biens et ceux des leurs menacés, payer pour une police et une justice débordées par la criminalité, payer pour entretenir le délinquant/criminel en prison et payer pour sa réinsertion trop souvent suivie

d'autres atteintes à la sécurité des personnes et des biens…

Il paraît de plus en plus évident que tout cela est inacceptable et que des lois d'exception seront nécessaires pour ramener l'ordre dans notre pays.

Pour cela, la première chose à faire est de dénoncer les textes internationaux qui nous empêchent de faire ce que bon nous semble sur notre territoire et au premier chef la Déclaration européenne des Droits de l'homme qui interdit de déchoir de la nationalité celui qui n'a qu'une nationalité, ce qui le rendrait apatride. Certes, les lois internationales prévalent sur les lois nationales, mais une certaine Elisabeth Guigou avait fait ce qu'il faut en 1998 pour que l'on ne puisse pas, de toutes manières, se débarrasser de ceux qui sont un danger pour nos concitoyens... On n'en sera pas étonné.

La deuxième chose à faire est de restituer la responsabilité individuelle.

Chacun est responsable de ses actes et doit en assumer les conséquences.

La troisième, qui en découle, est de remettre en vigueur l'<u>ostracisme</u> cher à nos anciens Grecs. Il est légitime que ceux qui haïssent la France et/ou qui ne respectent pas ses lois soient priés d'aller vivre dans un pays correspondant davantage à leurs choix, qu'ils soient français ou étrangers. Mieux encore, Je n'ai aucun état d'âme à réclamer l'ostracisme pour celles qui s'obstinent à porter la burka, qu'elles aillent en Afghanistan si cela leur chaut. Je n'ai aucun état d'âme non plus à réclamer l'ostracisme pour ceux qui, en France, écrivent et chantent qu'il faut « niquer la France« , qu'il faut « tuer les policiers », j'en passe et des meilleures. Je n'ai aucun état d'âme non plus à réclamer l'ostracisme pour ceux qui se permettent d'attaquer commissariat quand un des leurs a été arrêté ou a eu un accident mortel lors d'une interpellation...

Les cas sont tellement nombreux qu'on ne peut tous les citer. Mais les patriotes doivent commencer à y réfléchir, car la France qu'on nous propose ne peut durer. Il va falloir que les choses changent.

Christine Tasin